

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 DÉCEMBRE 2022

Convocation : 25/11/2022

Affichage liste délibérations : 06/12/2022

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 33 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MEZIK

L'an deux mille vingt deux, le un décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETU ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Jonathan LONOCE ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

DEL20221201_12A

AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2023

RAPPORTEUR : Dalila ALLALI

Le maire peut autoriser par arrêté municipal, après avis du conseil municipal, les commerces de détails à supprimer le repos dominical de leur personnel dans les zones où cela crée de l'activité. Cette dérogation est limitée à 12 dimanches par an et la liste est arrêtée avant le 31 décembre pour application l'année suivante.

Un travail de concertation a été mené avec les organisations syndicales et les commerçants. Ainsi, par lettre adressée le 17 octobre 2022, l'ensemble des commerçants concernés ont été invités à donner leur avis concernant les ouvertures dominicales pour l'année 2023. Une réunion a été organisée le 7 novembre 2022. Par courrier du 10 novembre 2022, les organisations syndicales patronales et salariées concernées ont également été consultées pour avis.

Ces dérogations ne remettent toutefois pas en cause le principe même du Code du travail selon lequel le repos hebdomadaire de chaque salarié doit être donné le dimanche. La commune de Givors réaffirme que le travail le dimanche ne peut se faire que sur la base du volontariat. Chaque salarié volontaire doit disposer également de garanties et de contreparties, notamment salariales.

En tenant compte du contexte exceptionnel de l'année 2023 (et notamment du fait que les 24 et 31 décembre, journées traditionnellement particulières pour l'activité commerciale, seront des dimanches en 2023), et des avis des commerçants et des organisations syndicales, il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces comme suit :

- Pour les commerces de détail non alimentaire et à prédominance alimentaire, 7 dimanches en 2023 : 15 janvier (soldes d'hiver), 3 septembre et les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre.
- Pour la branche d'activité « automobile », 5 dimanches en 2023 : 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

27 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE

Monsieur RIVA ; Madame BODARD

1 ABSTENTION

Madame MOIOLI

5 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

Madame CHARNAY ; Monsieur LONOCE ; Madame DIOP ; Monsieur SEMARI ; Monsieur HAOUES

DÉCIDE

- DE RENDRE un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces en 2023 ;
- DE RENDRE un avis favorable à la liste des dimanches proposée ci-dessus ;
- DE PRÉCISER que la liste des autorisations d'ouverture dominicale pour l'année 2023 citée ci-dessus sera prise par arrêté du Maire et notifiée aux commerces concernés.

Envoyé en préfecture le 05/01/2023

Reçu en préfecture le 05/01/2023

Publié le 05/01/2023



ID : 069-216900910-20221201-DEL20221201_12A-DE

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Loïc MEZIK

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.